

D 2023 20 02 017

Accusé de réception en préfecture
001-210102810-20230222-D20232002017-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

20 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, C. BIOLAY, J-O. RABOT, G. MASRARI, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. GRENIER,

Absent : V. KRYCK,

Absents excusés: J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, P. GUINOT, H. GRANGE, A. NEUSSER,

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE, P. GUINOT à J. DIZERENS, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. NEUSSER à G. MASRARI

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

8. Enfance Jeunesse – Avenant financier au contrat avec les centres musicaux ruraux

Vu la délibération D2022 24 01 005 du 24 janvier 2022 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, explique que les CMR, par courrier du 22 décembre 2022, ont informé la collectivité de la nécessité d'augmenter leur tarif annuel, compte tenu de l'augmentation des charges de la masse salariale, et à l'envolée des prix sur les carburants. Le tarif pour l'année 2022 était de 1986,77€ par heure (tarif annuel), et il passe, pour 2023 à 2 076.17€ soit un taux d'actualisation de 4.50%.

Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 290.79€.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2023.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 2 076.17€.- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

Fait à Ornex, le 24 février 2023

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARDLe Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 26 février 2023
Affiché le : 26 février 2023Jean-François OBEZ
Maire